

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 27 OCTOBRE 2022 A 18H30**

Présents à la séance : 17

L'An Deux Mil Vingt Deux, le **27 OCTOBRE A 18H30**

Extrait affiché le :  
03 novembre 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire  
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

**4ème séance 2022**

**Présents** : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme TRIQUET Nadia, Mme ADAM  
Nathalie, M. COLIN Joël, M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie Adjointes  
et Adjointes, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme PIANT Noëlle,  
M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme  
BENOIT Marie-Hélène, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M.  
KIZILDAG Murat, Mme SCHILLINGER Stella conseillères et conseillers  
municipaux.

**Objet** : Participation communale  
aux frais de transport scolaire.

**Absents excusés avant donné pouvoir** :

M. CHMIDLIN Stéphane à M. GILET Dominique  
M. RAMBOURG Bernard à Mme PIANT Noëlle  
Mme DEL MASTRO Marie-Claire à M. SALÉRIO Philippe  
M.EVRARD Luc à M. CHARDIN Denis  
M. BAUDONNEL David à Mme TRIQUET Nadia  
Mme TRARBACH Carole à M. COLIN Joël

**Absents excusés** :

Mme FERREIRA-PIERRAT Maria  
M. ROMARY Fabrice  
Mme RAIZNER Stéphanie  
Mme ELI Emilie  
M. PIERRAT-LABOLLE Julien  
M. BURGER Emmanuel

N° 93/2022

**Secrétaire de séance** : Mme SCHILLINGER Stella

Considérant que les enfants qui souhaitent emprunter les transports  
scolaires pour se rendre **au collège ou au Lycée à Raon l'Étape** doivent être munis d'une carte de  
transport,

Considérant que les familles doivent s'acquitter d'une participation de 94  
€ / enfant afin de pouvoir acquérir cette carte pour l'année scolaire 2022/2023 complète,

Considérant que la carte de transport scolaire n'est délivrée qu'après  
paiement,

Considérant l'éloignement géographique des enfants résidant à La  
Trouche,

Monsieur Joël COLIN, Adjoint au maire, propose à l'assemblée délibérante  
de prendre en charge l'intégralité des frais de transport scolaire à la charge des familles des enfants

domiciliés à La Trouche pour l'année scolaire 2022/2023 en leur versant une subvention d'un montant égal au prix de la vignette de transport soit 94 €.

La Commune ne prendra pas en charge les frais occasionnés par des demandes de cartes de transports scolaires en dehors des délais imposés par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges.

Le remboursement des frais de transport aux familles par la mairie s'effectuera individuellement et uniquement sur présentation du justificatif nominatif de paiement qui sera conservé en mairie et d'un relevé d'identité bancaire.

Ces explications apportées,

L'Assemblée délibérante présente et représentée, après en avoir délibéré,

Décide unanimement du versement d'une subvention d'un montant égal au prix de la vignette de transport soit 94 € aux familles résidant à La Trouche et remplissant les critères d'éligibilité ci-énoncés.

La liste des personnes pouvant bénéficier de la subvention de 94 euros est annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,